







L'évolution de notre statut depuis 1983



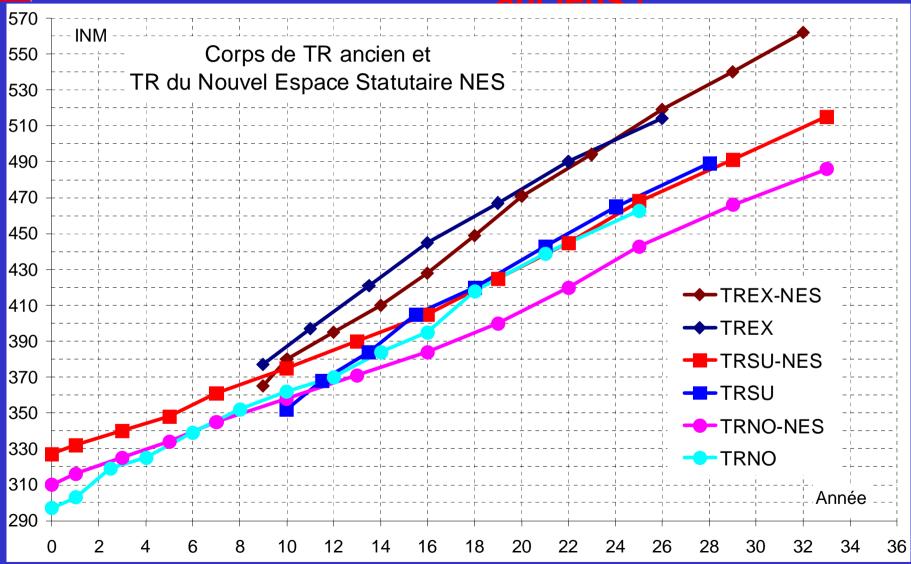
- Décret n¶ 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques : titularisation sur place et sans épreuves des contractuels des EPST
- Décret n¶84-1207 du 28 décembre 1984 : application à l'INRA du décret 83-1260 et suppression des maitres de recherche
- Décret n¶94-116 : réforme DURAFOUR transformation de TR3 en TRNO, de TR2 en TRSU et de TR1 en TREX
- Décret n¶2002-136 du 1 février 2002 : l'évaluation remplace la notation annuelle, deux modes de reclassement des TR promus en Al
- Décrets n¶2007-653 (cat. A), 654 (cat. B) et 655 (cat. C) Application des accords Jacob dans les différentes fonctions publiques, fusion des corps AGT et AJT en un seul corps d'AT, introduction de la clause de sauvegarde pour les changements de corps au choix
- Décret n¶ 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat : création du nouveau corps de TR et extension de la grille des Al
- Décret n¶ 2011- xxx du XX décembre 2011 : mise en œuvre du décret 2009-1388



Espace Statutaire moins satisfaisantes que celles des





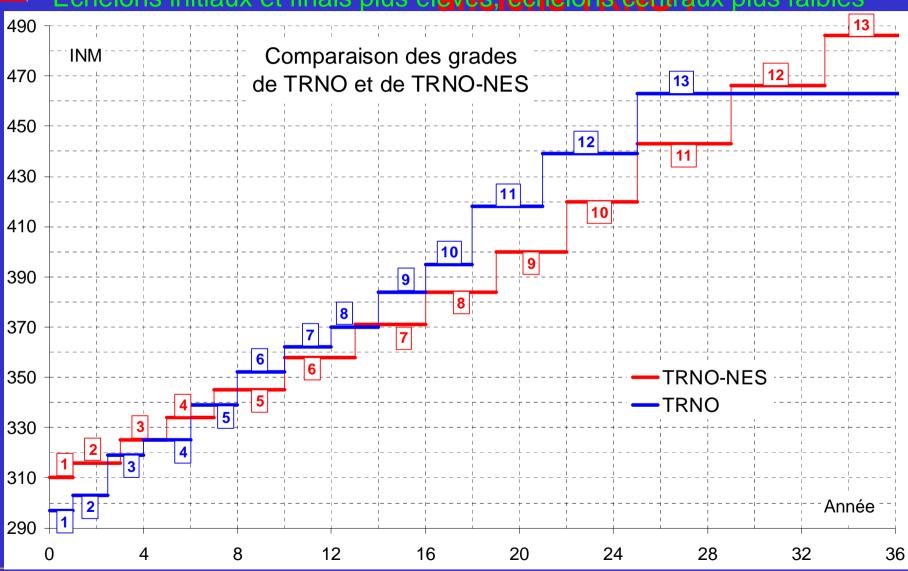




Statutaire noins satisfaisante que celle des



Echelons initiaux et finals plus élevés échelons centraux plus faibles





Statutaire noins satisfaisante que celle des anciens TRNO!



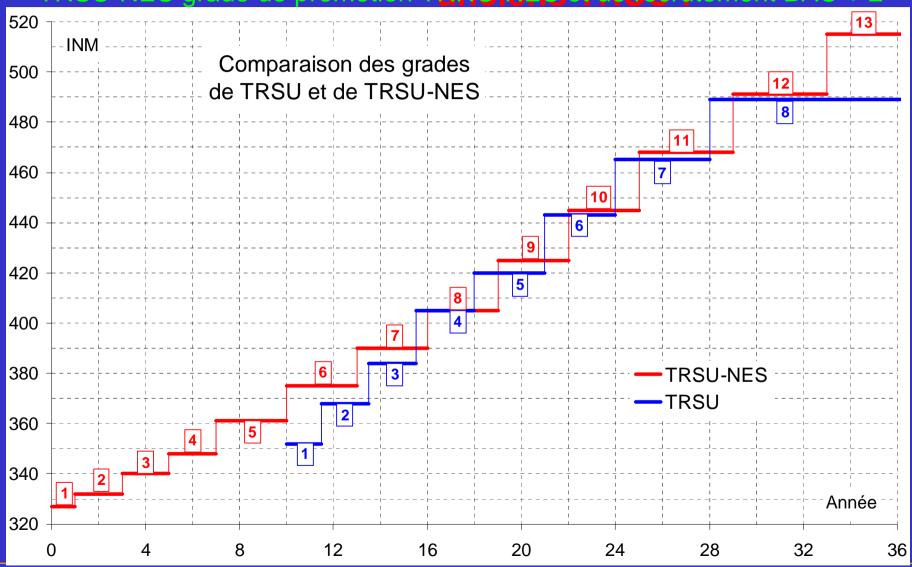
	undiens fixte.					
	TRNO	TRNO-NES				
Echelons	13	13				
INM mini	297	310				
INM maxi	463 à 25 ans	486 à 33 ans				
INM maxi/mini	1,56	1,57				
Durée (ans)	25	33				
INM à 1/3	352 à 8 ans	358 à 10 ans				
INM moyen	384 à 14 ans	400 à 19 ans				



Espace Statutaire moins satisfaisante que celle des



TRSU-NES grade de promotion TRNO-NES et de Secrutement BAC + 2





Statutaire noins satisfaisante que celle des anciens TRSU !



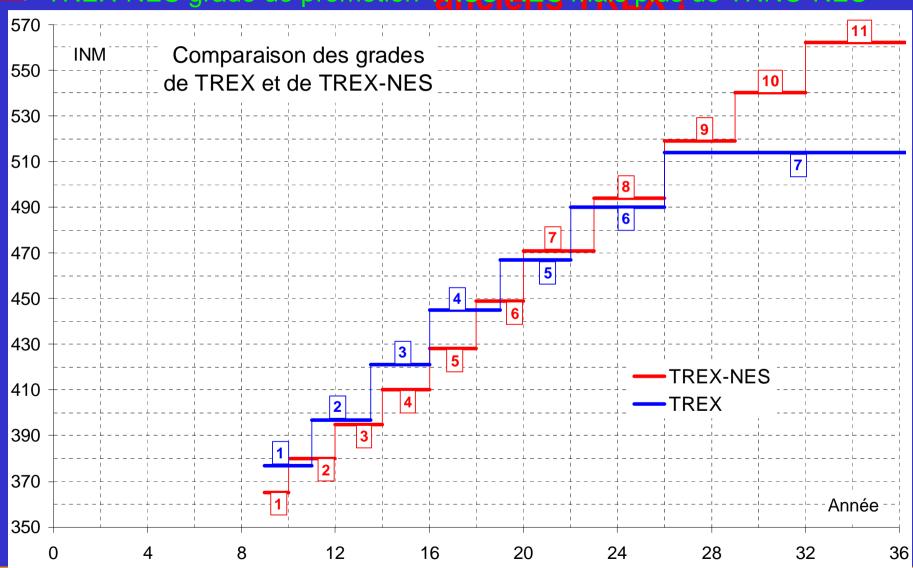
	difficities into e :					
	TRSU	TRSU-NES				
Echelons	8	13				
INM mini	352	327				
INM maxi	489	515				
INM maxi/mini	1,39	1,57				
Durée (ans)	18	33				
INM à 1/3	405 à 5 ans	375 à 10 ans				
INM moyen	420 à 7,5 ans	425 à 19 ans				



Espace Statutaire moins satisfaisante que celle des



TREX-NES grade de promotion TRSU-NES mais plus de TRNO-NES





Statutaire noins satisfaisante que celle des anciens TREX!



	difficition TREAT.					
	TREX	TREX-NES				
Echelons	7	11				
INM mini	377	365				
INM maxi	514	562				
INM maxi/mini	1,36	1,54				
Durée (ans)	17	23				
INM à 1/3	421 à 4,5 ans	428 à 7 ans				
INM moyen	445 à 7 ans	449 à 9 ans				



ou Réduction d'ancienneté d'échelon



Jusqu'ici : Avancement accéléré de six mois pour tous les échelons d'une durée supérieure à 18 mois, sauf l'échelon terminal

Projet de décret **AVANT** le CTPMESR : Il ne peut être attribué au même agent, au titre de chaque année, plus de trois mois de réduction d'ancienneté.

Projet de décret **APRES** le CTPMESR suite aux pétitions déposées par la CGT : Un agent ne peut bénéficier de plus de trois mois de réduction d'ancienneté pour chaque année que comporte l'échelon sur la durée de l'échelon, ne pouvant excéder un quart de la durée moyenne de l'échelon.

Donc il faut renforcer l'action pour obtenir systématiquement

Une réduction d'ancienneté d'un quart de la durée de l'échelon : 6 mois pour les échelons à deux ans, 9 mois pour les échelons à trois ans et 12 mois pour les échelons à quatre ans

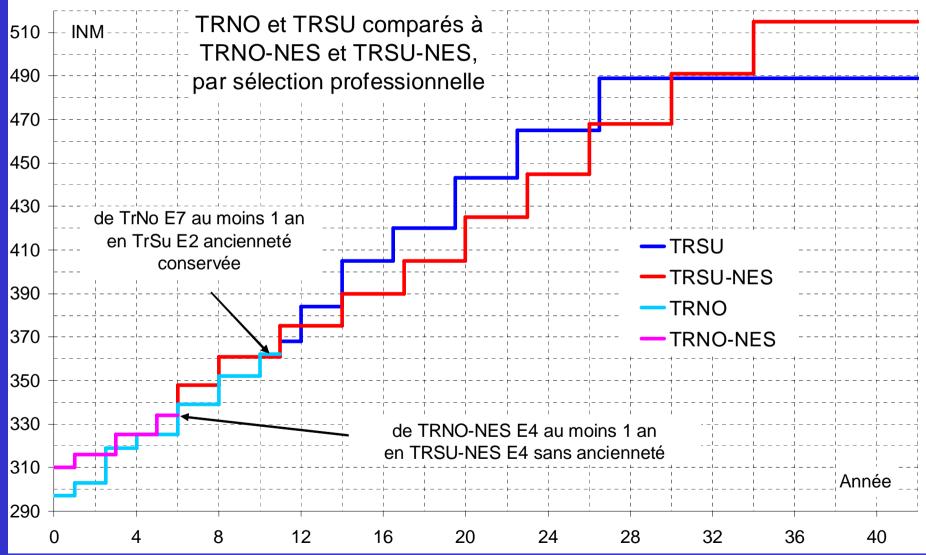
Au moins, le retour à la situation actuelle : six mois quelle que soit la durée de l'échelon





avancement par examen professionnel

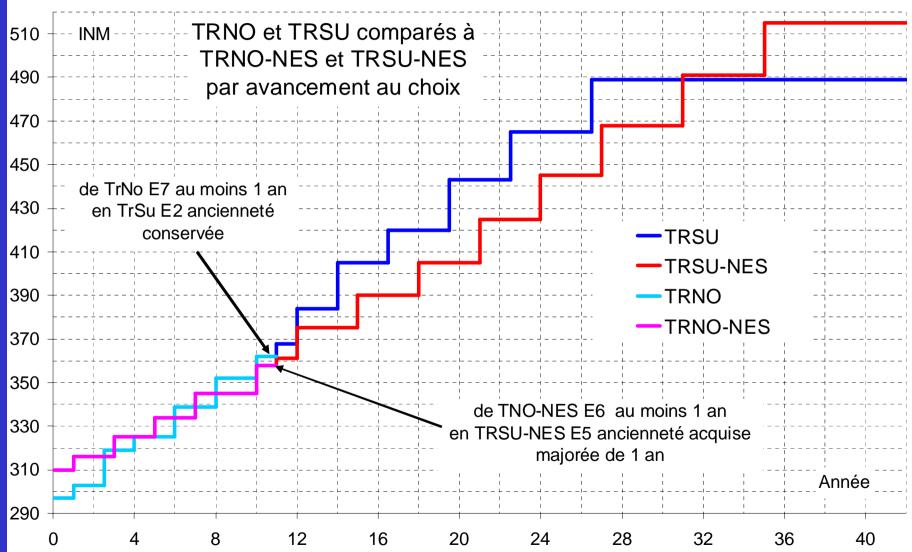






TRNO-NES vers TRSU-NES avancement au choix



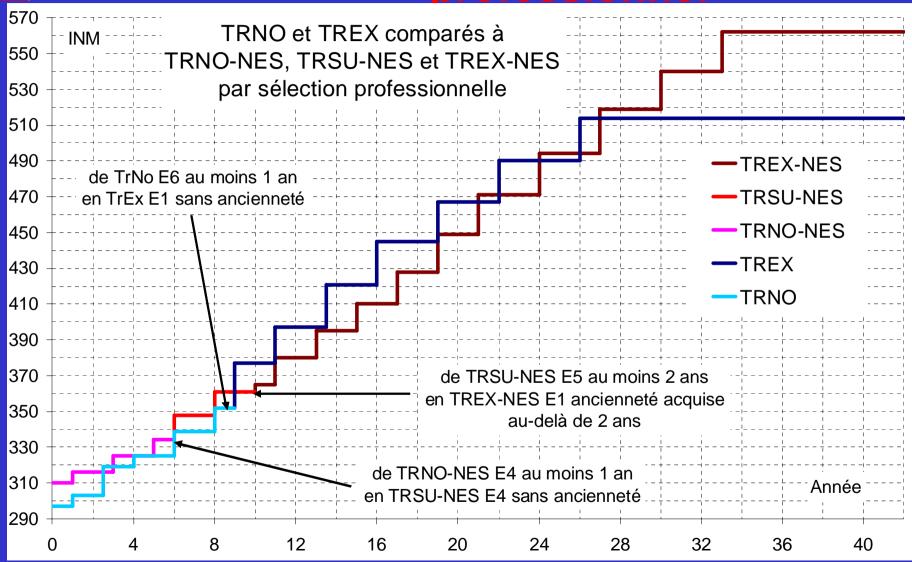


IVOO-IAFO ACIO IIVEV-IAFO



avancement par examen professionnel

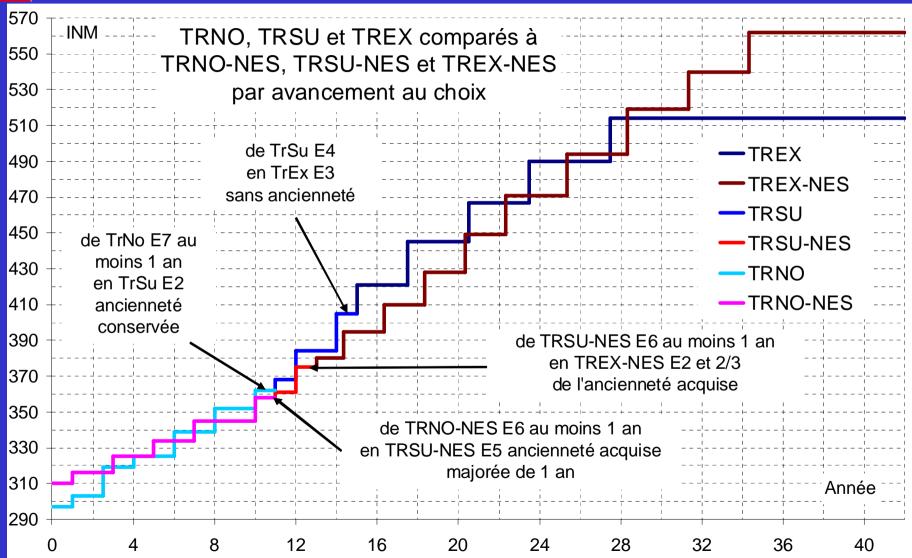






TRSU-NES vers TREX-NES avancement au choix







Recrutement en TRNO-NES



Voie 1 : concours externe ouvert aux candidats titulaires

- d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV (Bac) ou
- d'une qualification professionnelle appréciée par une commission spécialisée

Voie 2 : concours interne ouvert aux agents de catégorie C des trois fonctions publiques, aux militaires et aux agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale au moment de l'ouverture du concours et comptant au moins quatre ans de services publics au ler janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert

Voie 3 : au choix pour les Adjoints Techniques de la recherche justifiant d'au moins neuf années de services publics.



Recrutement en TRSU-NES



Voie 1 : concours externe ouvert aux candidats titulaires

- d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau III (Bac+2) ou
- d'une qualification professionnelle appréciée par une commission spécialisée

Voie 2 : concours interne ouvert aux agents de catégorie C des trois fonctions publiques, aux militaires et aux agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale au moment de l'ouverture du concours et comptant au moins quatre ans de services publics au ler janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert

Voie 3 : examen professionnel pour les Adjoints Techniques de la recherche justifiant d'au moins onze années de services publics.



integration des TRNO en TRNO-



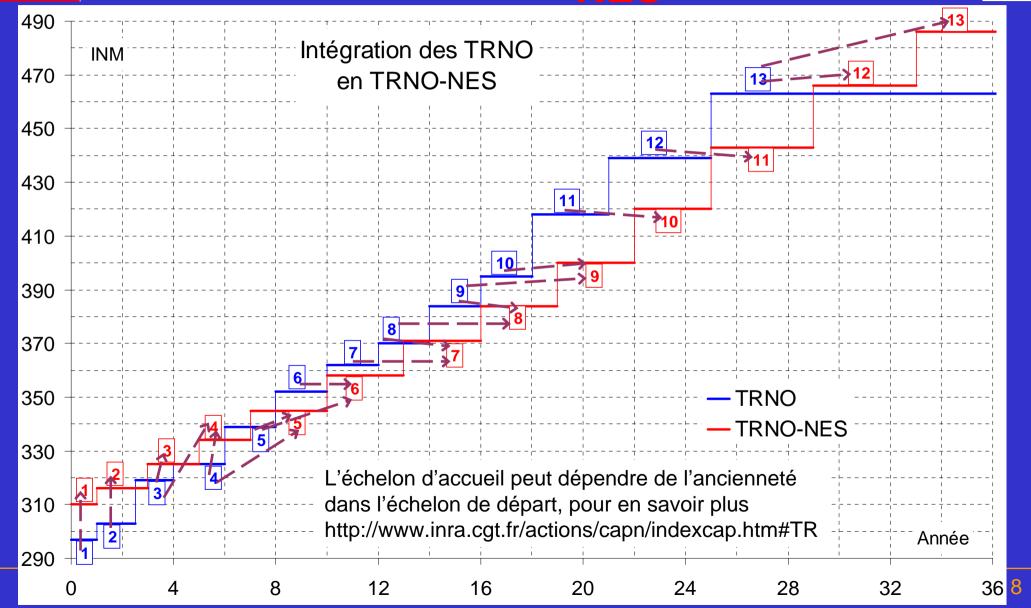
	Vous êtes TRNO			Vous serez TRNO-NES	
Echelon	INM	Ancienneté acquise	Echelon	INM	Ancienneté Reprise dans la limite de la durée de l'échelon d'accueil
01	297	entre 0 et 12 mois	→ 01	310	Ancienneté acquise conservée
02	303	entre 0 et 18 mois	→ 02	316	4/3 de l'ancienneté acquise
03	319	moins de 12 mois	→ 03	325	Deux fois l'ancienneté acquise
03	319	entre 12 et 18 mois	→ 04	334	Ancienneté acquise minorée de 12 mois
04	325	moins de 12 mois	→ 04	334	3/2 de l'ancienneté acquise, majorés de 6 mois
04	325	entre 12 et 24 mois	→ 05	345	3/2 de l'ancienneté acquise minorée de 12 mois
05	339	moins de 18 mois	→ 05	345	Ancienneté acquise majorée de 18 mois
US	3	entre 18 et 24 mois	→ 06	358	Deux fois l'ancienneté acquise minorée de 18 mois
06	352	entre 0 et 24 mois	→ 06	358	Ancienneté acquise majorée de 12 mois
07	362	entre 0 et 24 mois	→ 07	371	Ancienneté acquise conservée
08	370	moins de 18 mois	→ 07	371	2/3 de l'ancienneté acquise, majorés de 24 mois
06	3	entre 18 et 24 mois	→ 08	384	Deux fois l'ancienneté acquise minorée de 18 mois
09	384	moins de 12 mois	→ 08	384	Deux fois l'ancienneté acquise majorée de 12 mois
09	entre 12 et 24 mois → 09 400	400	Ancienneté acquise minorée de 12 mois		
10	395	entre 0 et 24 mois	→ 09	400	Ancienneté acquise majorée de 12 mois
11	418	entre 0 et 36 mois	→ 10	420	Ancienneté acquise conservée
12	439	entre 0 et 48 mois	→ 11	443	Ancienneté acquise conservée
13	463	entre 0 et 48 mois	→ 12	466	Ancienneté acquise conservée
13	403	plus de 48 mois	→ 13	486	Ancienneté acquise non conservée

cgt

MESUIES HAIISHUILES

Intégration des TRNO en TRNO-







Meanica Hallallollea

ntégration des TRSU en TRSU-NES



	Vous êtes TRSU Vous serez TRSU-NES		Vous serez TRSU-NES		
Echelon	INM	Ancienneté acquise	Echelon	INM	Ancienneté reprise dans la limite de la durée de l'échelon d'accueil
01	352	entre 0 et 18 mois	→ 06	375	Ancienneté acquise conservée
02	368	moins de 12 mois	→ 06	375	3/2 de l'ancienneté acquise, majorés de 18 mois
UZ	300	entre 12 et 24 mois	→ 07	390	Deux fois l'ancienneté acquise minorée de 12 mois
03	384	moins de six mois	→ 07	390	Deux fois l'ancienneté acquise, majorées de 24 mois
03	304	entre 6 et 24 mois	→ 08	405	4/3 de l'ancienneté acquise minorée de 6 mois
04	405	moins de 12 mois	→ 08	405	Ancienneté acquise majorée de 24 mois
04	400	entre 12 et 30 mois	→ 09	425	Ancienneté acquise minorée de 12 mois
05	420	moins de 24 mois	→ 09	425	Ancienneté acquise majorée de 18 mois
05	420	entre 24 et 36 mois	→ 10	445	Ancienneté acquise minorée de 24 mois
06 443	moins de 18 mois	→ 10	445	4/3 de l'ancienneté acquise, majorés de 12 mois	
	443	entre 18 et 36 mois	→ 11	468	4/3 de l'ancienneté acquise minorée de 18 mois
0.7	405	moins de 24 mois	→ 11	468	Ancienneté acquise majorée de 24 mois
07	465	entre 24 et 48 mois	→ 12	491	Ancienneté acquise minorée de 24 mois
08	489	entre 0 et 24 mois	12	491	Ancienneté acquise majorée de 24 mois
		plus de 24 mois	→ 13	515	Ancienneté acquise non conservée

INM Intégration des TRSU en TRSU-NES L'échelon d'accueil peut dépendre de l'ancienneté dans l'échelon de départ, pour en savoir plus http://www.inra.cgt.fr/actions/capn/indexcap.htm#TR TRSU-NES TRSU Année



MESUICS HAHSHUHES

Intégration des TREX en TREX-NES



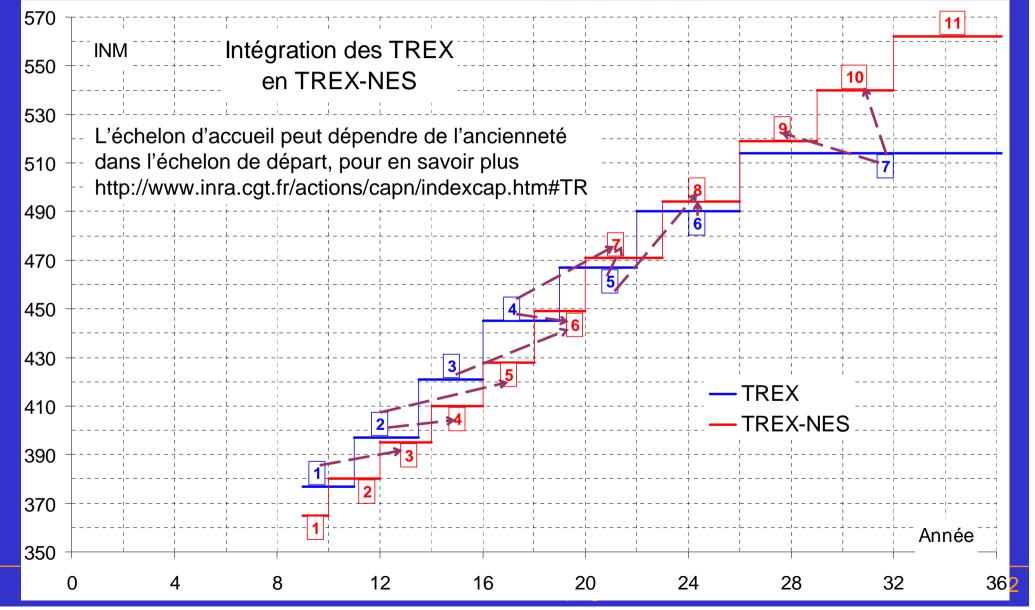
Vous êtes TREX Vous serez TREX-NES		Vous serez TREX-NES			
Echelon	INM	Ancienneté acquise	Echelon	INM	Ancienneté Reprise
01	377	entre 0 et 24 mois	→ 03	395	Ancienneté acquise conservée
02	397	moins de 12 mois	→ 04	410	Deux fois l'ancienneté acquise
U2	7	entre 12 et 30 mois	→ 05	428	4/3 de l'ancienneté acquise minorée de 12 mois
03	421	entre 0 et 30 mois	→ 06	449	2/5 de l'ancienneté acquise
04	445	moins de 12 mois	06	449	Ancienneté acquise majorée de 12 mois
04	445	entre 12 et 36 mois	→ 07	471	Ancienneté acquise minorée de 12 mois
0.5	407	moins de 12 mois	→ 07	471	Ancienneté acquise majorée de 24 mois
05 467	entre 12 et 36 mois	→ 08	494	Ancienneté acquise minorée de 12 mois	
06	490	entre 0 et 48 mois	08	494	1/4 de l'ancienneté acquise, majoré de 24 mois
0.7	E4.4	entre 0 et 36 mois	09	519	Ancienneté acquise conservée
07	514	plus de 36 mois	10	540	Ancienneté acquise non conservée

cgt

Mesales lialisitolies

Intégration des TREX en TREX-NES (2/2)

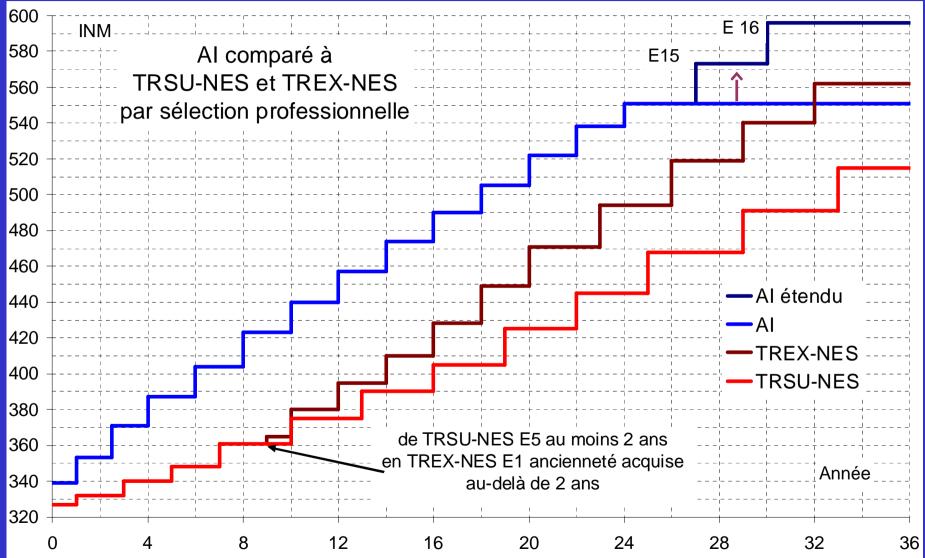






Le statut des Assistants Ingénieurs







Pour en savoir plus :



Contactez nos militants Allez sur notre site

http://www.inra.cgt.fr/actions/revendications/reforme_categorie/index.htm

http://www.inra.cgt.fr/actions/capn/indexcap.htm#TR